

MAIRIE DE LÉCHELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

présents : MM. Mmes., PAGET GJ., LEMOT É., LEGRAND M., BONNIVARD A., MIRVAUX MC., MICHEL H.,
BONNY EBOUMBOU B., VERRIER D., BROUCK G., KALUZNY S., DAMANDE JC., EL GHAZI B., GUILLIER J.

absents excusés : ANDRIEU JL, MICHEL B.

Délibérations

Ⓢ **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS**

Le conseil municipal décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ⓢ **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2014 est approuvé.

Ⓢ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 18 JUIN 2015 – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-CHATEL**

Vu le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Jouy-Le-Chatel à la Communauté de Communes du Provençois, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées est approuvé.

Ⓢ **DM1- RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS 2015**

Vu le crédit supplémentaire sur le budget de l'eau et assainissement émanant de la récupération de la TVA des travaux de récupération d'eau pluviales effectués en 2014 à Cormeron et la régularisation des amortissements pour ces mêmes travaux, il est décidé de procéder aux crédits supplémentaires sur le budget 2015.

Ⓢ **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REPAS SCOLAIRE AVEC L'ENTREPRISE "LES PETITS GASTRONOMES"**

Ⓢ **MISE EN PLACE D'ÉTUDE DIRIGÉE - TARIFICATION**

Le tarif est fixé comme suit : - forfait 1 : de l'arrivée du bus garderie + 1h d'étude = 2,60 €
- forfait 2 : de l'arrivée du bus garderie + 1 h d'étude + 1/4 h de garderie = 3,15€
- forfait 3 : de l'arrivée du bus garderie + 1 h d'étude + 1/2 h de garderie = 4,20 €

Ⓢ **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Il est adopté la proposition de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade des Adjoint Administratifs à 100%.

Ⓢ **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Il est décidé de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2015.

Ⓢ **DISOLUTION DU CCAS DE LÉCHELLE**

La loi NOTRe supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS et la commune est par conséquent autorisée à exercer directement les compétences. Il est décidé à effet du 31 décembre 2015 de dissoudre le CCAS.

Informations :

- ✓ Léchelle propre sera organisé le 17 octobre 2015.
- ✓ L'arrêt de car pour les collégiens au bourg a été modifié dorénavant il se fera au nouvel abri bus qui vient d'être installé.
- ✓ La sécurisation du passage piéton situé à l'entrée du bourg du côté de Villeneuve-La-Grande est étudiée.
- ✓ Le rétrécissement des voies et des chemins par le déploiement de certains champs agricoles a été constaté. Il sera demandé aux propriétaires de restituer ces espaces publics.
- ✓ Organisation des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015.
- ✓ Une soirée tartiflette est organisée le 7 novembre 2015.
- ✓ Les géraniums qui été situés sur le pont de la rue de la Gare ont été volés.

Vu par nous, Maire de la Commune de Léchelle
pour être affiché le 1^{er} octobre 2015 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884

A Léchelle, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire,